



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Vaucluse

Mairie
de

VILLARS

84400

Tél/fax : 04 90 75 40 01

e-mail :

secretairegenerale@villars84400.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

N° AR-2026-034

(Empiètement sur chaussée)

Nous, Maire de la commune de VILLARS (84),

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L.2215-21,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par la société SARL PONCET TRAVAUX VERTS à SAINT SATURNIN LES APT (84490) représenté par Monsieur PONCET Jérémy, en vue de réaliser des travaux de réfection du chemin chez Monsieur HEUSDENS au 327 route du Stade à Villars. Date prévue pour le commencement des travaux le 20 mai 2026 de 8h à 12h pour une durée de 1 jour calendaire,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de ces travaux il y a lieu d'autoriser un empiètement sur une partie de la chaussée n'empêchant pas le passage des véhicules dans les deux sens de circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de réfection du chemin chez Monsieur HEUSDENS au 327 route du Stade à Villars, la société SARL PONCET TRAVAUX VERTS, représenté par Monsieur PONCET Jérémy est autorisée à empiéter sur une partie de la chaussée n'empêchant pas le passage des véhicules dans les deux sens de circulation le 20 mai 2026 de 8h à 12h.

Article 2 : Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place des panneaux règlementaires et de la sécurisation des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 : La commune décline toute responsabilité en cas d'accident. Les droits des tiers sont réservés. Après les travaux la chaussée sera remise en l'état de propreté.

Article 5 : La secrétaire de Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, la Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

Article 6 : La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie d'APT (84) et notifié à l'intéressé.

Fait à VILLARS le 19 mai 2026

Le Maire,

Thomas SAMPIETRO

